

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-745

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2016-745

**Etude de parangonnage sur le financement des transports collectifs des réseaux français -
Convention de subvention - Décision - Autorisation**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique de transports menée depuis plusieurs décennies s'est traduite par d'importants succès et a pour résultat une baisse de la part modale de la voiture (64 % en 1999 à 59 % en 2009).

Ainsi depuis 1999 de nombreuses actions ont été menées ou sont en cours sur le réseau de transport urbain avec la réalisation de la troisième phase, la restructuration du réseau de bus, l'information voyageurs

Afin de conforter le fonctionnement, l'attractivité ainsi que le développement de son territoire, Bordeaux Métropole a adopté par délibération du 22 janvier 2016 sa stratégie métropolitaine des mobilités.

Si la poursuite des investissements de la troisième phase et le Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) constituent le fondement de la politique des mobilités, cette orientation est complétée par plusieurs axes d'intervention comme le développement des modes actifs, le développement d'une politique d'optimisation de l'usage de l'automobile et du stationnement, ainsi que le développement de services pour répondre aux attentes des citoyens afin de favoriser l'utilisation des services de transport et, bien entendu, le renforcement de l'efficacité des réseaux de transports en commun. Ce dernier point met en évidence la nécessité, en plus du développement de l'offre, de maintenir un bon niveau de service sur le réseau existant ce qui génère des investissements importants. Il est à rappeler que Bordeaux Métropole a mené d'importantes actions pour développer son réseau de transports. Ainsi, à horizon 2020, Bordeaux Métropole comptera 77 km de tramway soit le premier réseau français.

Le maintien de ce haut niveau de service de transports collectifs oblige notre établissement public à faire face à des niveaux des dépenses en investissement et en fonctionnement importants et qui s'accroissent.

Ce constat n'est pas spécifique à Bordeaux Métropole mais se retrouve à différents niveaux dans les agglomérations et est un enjeu pour les Autorités organisatrices de transport (AOT) puis de Mobilité (AOM).

Dans ce cadre, le Cerema, établissement public de l'Etat, souhaite mener une réflexion sur les conditions de financement de transports collectifs et se réinterroger sur le système de financement. En effet, au plan national la réduction des dotations de l'Etat, la hausse de la TVA, la croissance plus faible des recettes liées au versement transport, les participations de l'usager au financement des transports, l'exploitation et la maintenance des réseaux mais aussi le contexte économique actuel renforcent les questions sur le financement et ses différentes modalités. De ce fait, il apparaît important de s'interroger sur la pérennité de ce système de financement. Ainsi, il est proposé d'analyser l'évolution des coûts, les modalités de financement des différents réseaux de transports tout en appréhendant les questions de performance de ces réseaux au regard des enjeux des territoires.

Dans cette optique, le Cerema souhaite entreprendre un travail de parangonnage financier auprès de trois réseaux de transports urbains afin d'appréhender les stratégies de réseaux en matière de financement, en

matière de performance et de politique de mobilité. Il a été ainsi proposé à Bordeaux Métropole, à Nantes Métropole et au syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération Grenobloise de participer à l'étude et d'être territoire d'expérimentation de cette démarche d'étude.

L'intérêt pour Bordeaux Métropole est de pouvoir bénéficier de l'expertise et de la réflexion pilotée par le Cerema mais aussi de se mettre en perspective et en situation d'échanges avec d'autres territoires. La finalité est de définir ensemble des pistes et solutions pour la pérennité du financement des transports collectifs, éléments indispensables pour le développement optimal de la métropole.

L'étude a une durée prévisionnelle de 17 mois et se décomposera en 3 grandes phases à savoir un diagnostic avec la mise en commun de données (3 mois), les études de cas des trois territoires (8 mois) et la mise en perspective et analyse transversale (6 mois).

Le coût de l'étude est estimé à 110 000 € HT avec un cofinancement du Cerema à hauteur de 65 000 € HT, Nantes Métropole 15 000 €, Bordeaux Métropole 15 000 €, le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération Grenobloise 15 000 €.

Il est à noter que la part de Nantes Métropole, Bordeaux Métropole et du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise correspond à une subvention et n'est pas soumise à TVA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2000/0839 du 29 mai 2000 approuvent le Plan des déplacements urbains (PDU) ;

VU la délibération n°2004/0363 du 28 mai 2004 approuvent la conformité du plan de déplacements urbains avec la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la délibération n°2011/0084 du 12 février 2011 approuvent le plan climat ;

VU la délibération n°2016-07 du 22 janvier 2016 approuvent la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

VU la demande formulée par le Cerema en date du 19 septembre 2016 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'étude de parangonnage sur le financement des transports collectifs urbains pilotée par le Cerema contribue à l'efficacité de la politique de mobilité de Bordeaux Métropole et, plus particulièrement, à assurer la pérennité du réseau de transports et à envisager de nouveaux outils de financement ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la subvention de 15 000 € en faveur du Cerema pour l'étude de parangonnage sur le financement des transports collectifs ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer sur le budget annexe transport 2017 **sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif** le montant de 15 000 € concernant la subvention de fonctionnement au chapitre 65, article 65717.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JANVIER 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 JANVIER 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	---



CONVENTION DE SUBVENTION

Étude de parangonnage sur le financement des transports collectifs des réseaux français

La présente convention (dénommée ci-après la «Convention») est établie

ENTRE :

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des mobilités – 25 avenue François Mitterrand – CS 92 803 – F 69 674 Bron Cedex, représenté par Jean-Christophe Villemaud, directeur de la direction territoriale Ouest du Cerema, ci-après désigné "Cerema",

D'UNE PART

et

- ✓ **Nantes Métropole**, dont le siège est situé 2, cours du Champ-de-Mars à Nantes, représenté par, autorisé par délibération du, ci-après désignée « Nantes Métropole »,
- ✓ **Bordeaux Métropole**, dont le siège est situé sur l'Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, représenté par, autorisé par délibération du, ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,
- ✓ Le **Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise**, dont le siège est situé Immeuble le Forum, 3 Rue Malakoff à Grenoble, représenté par, autorisé par délibération du, ci-après désigné « SMTC de l'Agglomération Grenobloise ».

D'AUTRE PART

désignées individuellement comme la Partie et collectivement comme les Parties.

Préambule

Le Cerema est un établissement public de l'État.

Les articles 2 et 3 du décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 précisent que dans le cadre de ses missions définies par la loi, le Cerema est notamment chargé de :

1. Contribuer, en lien étroit avec les collectivités territoriales, à la connaissance et à l'observation des territoires et des espaces maritimes ainsi qu'à la réflexion prospective sur les enjeux et les risques auxquels ceux-ci sont exposés;
2. Traduire les besoins locaux émergents et complexes en thématiques de recherche, en réflexions méthodologiques et en sujets de développement technologique et d'innovation;
3. Assurer la capitalisation, la diffusion et la promotion des travaux et études liés à ses activités, des connaissances scientifiques et techniques, des méthodologies, des normes et des règles de l'art, en particulier par le biais de formations, de publications d'ouvrages et d'informations.

Pour la mise en œuvre de ses missions, le Cerema peut :

1. Réaliser des projets, des expertises, des statistiques, des études et des documents techniques et socio-économiques;
2. Développer des méthodes, des logiciels, des systèmes d'information scientifique et technique, mettre au point des prototypes et des outils et assurer la propriété intellectuelle de ses développements;
3. Mettre en place des partenariats avec les maîtres d'ouvrage publics et les organismes publics ou privés.

Le fort développement des réseaux de transports collectifs urbains au cours des trente dernières années a amené les Autorités Organisatrices de Transport Urbain puis de la Mobilité à faire face à des niveaux de dépenses élevés à la fois en investissement et en fonctionnement.

La réduction des dotations de l'État, la récente hausse de la TVA, la croissance, de plus en plus faible des recettes liées au versement transport, la difficulté à faire participer plus fortement l'usager à ce financement, etc., et plus largement le contexte actuel de crise économique renforcent ce diagnostic.

Cette analyse « comptable », aussi exacte soit elle, ne peut cependant suffire à analyser la question du financement des réseaux de transports urbains. Si ces derniers ont, en effet, un coût important, il est également nécessaire de s'interroger sur la performance de ces réseaux au service du territoire.

C'est cette préoccupation qui conduit le Cerema à entreprendre un travail de parangonnage financier auprès de trois réseaux de transports urbains français en mettant en relation la stratégie de ces réseaux en matière de financement sur une longue période et l'évolution de leur performance et de leur fréquentation.

Nantes Métropole, Bordeaux Métropole, Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) sur leur ressort territorial, **et le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Grenobloise** ont en charge de définir les politiques de transports sur leur territoire et d'en assurer leur organisation ainsi que leur financement.

Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation du projet, désigné ci-après, le « Projet », les Parties souhaitent par la Convention définir leurs relations dans le cadre du Projet subventionné, ses modalités d'exécution et fixer leurs droits et obligations respectifs.

Ceci ayant été établi, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La Convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties en vue de la réalisation de l'étude de parangonnage sur le financement des trois réseaux de transports collectifs concernés.

Par la présente, Nantes Métropole, Bordeaux Métropole et le SMTC de l'Agglomération Grenobloise s'engagent à soutenir financièrement ce Projet que le Cerema réalise à son initiative et sous sa responsabilité.

La présente Convention fixe les modalités d'octroi et de contrôle de l'usage de la subvention qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit des AOM et du SMTC pour répondre à leurs besoins.

Article 2 – Définition du Projet

Article 2-1 – Objectifs et phasage

Le projet consiste à analyser l'évolution dans le temps de la structuration des dépenses (à la fois d'investissement et de fonctionnement) dans les transports publics de trois réseaux français et à mettre en relation ces dépenses avec l'évolution de la performance des réseaux. Afin de pouvoir établir des comparaisons, cette analyse devra être conduite sur un temps assez long (environ 30 années de financement des TC dépassant donc le seul mandat électoral).

Le Cerema, qui est à l'initiative de ce projet, propose d'entreprendre une série d'analyses auprès des réseaux de transports urbains concernés qui feront, dans un second temps, l'objet d'une comparaison. Elles seront réalisées sur la base d'une grille d'analyse commune pour faciliter le travail de comparaison et de synthèse.

Il s'agit de :

- ✓ mettre en évidence, pour chaque réseau, ses capacités financières par l'analyse de ses sources de financements et de ses évolutions temporelles ;
- ✓ estimer le niveau que représentent les dépenses engagées en matière de transports dans la politique d'investissement de l'AOM et du SMTC ;
- ✓ caractériser l'évolution des dépenses d'investissement et de fonctionnement ;

- ✓ effectuer cette analyse financière au regard de critères décrivant l'évolution de la performance du réseau.
- ✓ analyser qualitativement les dépenses en matière d'offre et de performance des réseaux de transports en commun vis-à-vis de l'ensemble des politiques de transport.

Phase 0 – lancement de l'étude, définition de la méthodologie (3 mois)

Le Cerema procède, depuis l'année 2000, à un recensement des coûts des réseaux de transports urbains et de leur mode de financement à partir de la méthodologie du Compte National Transport de Voyageurs (CNTV). Cette analyse, menée de manière générale à l'échelle de la France métropolitaine, concerne la période 2000/2014. Le Cerema réalise plusieurs extractions de ces données limitées :

- ✓ à chacun des réseaux étudiés ;
- ✓ aux réseaux d'envergure équivalente (soit en termes de population desservie, soit en termes d'offre kilométrique) ;
- ✓ aux réseaux disposant de lignes de Transport en Commun en Site Propre (TCSP).

Cette analyse vise à établir les tendances moyennes en matière de financement de ce type de réseaux et à positionner les réseaux étudiés vis-à-vis de ces tendances moyennes. Ce travail est conduit en amont de la réalisation des études de cas et vise à établir des premiers éléments généraux de cadrage. Ces éléments seront présentés à l'ensemble des parties en amont des études de cas.

Phase 1 – les études de cas (8 mois)

Des analyses détaillées pour chaque réseau de transport sont réalisées. Elles comprennent :

- ✓ Une présentation des caractéristiques territoriales de chacun des réseaux étudiés : la politique de transport dépend pour partie des caractéristiques des territoires à desservir. Un certain nombre d'indicateurs doit donc être établi pour décrire les ressorts territoriaux des AOM étudiées, leurs réseaux de transport et éventuellement leurs évolutions sur la période de temps analysée. En effet, les différences en matière de coût des réseaux peuvent en partie être expliquées par des questions de morphologie territoriale. L'analyse comparative réalisée en synthèse des différents réseaux doit en effet, autant que possible, s'affranchir de ces différents contextes territoriaux.
- ✓ Une description de la politique de transports (investissement, fonctionnement) ;
- ✓ Une analyse de l'évolution de la performance du réseau au regard de cette politique d'investissement et de fonctionnement ;
- ✓ Une synthèse du contenu des études de cas qui sera présentée à l'ensemble des parties.

Le lancement de la phase 1 sera assujéti à l'obtention d'un nombre suffisant de données et d'informations sur les politiques de transport en fonction des critères retenus dans la phase 0.

Phase 2 – analyses transversales (6 mois)

A l'issue de la réalisation des différentes études de cas, une analyse transversale des réseaux est menée et une **note de synthèse** est rédigée afin d'éclairer les relations entre les stratégies financières et la performance des réseaux. Elle sera présentée à l'ensemble des parties.

Cette action a vocation à enrichir et compléter les travaux méthodologiques produits par le Cerema, pour les consolider et assurer la capitalisation nécessaire à une diffusion au sein de la communauté scientifique, vers l'ensemble des maîtres d'ouvrages et bénéficiaires de l'établissement, ainsi que les autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Cette diffusion se fait après avoir obtenu l'accord des Parties sur les documents à diffuser.

Article 2-2 – Actions du Cerema

Le Cerema réalise l'étude exploratoire de parangonnage sur l'évolution du financement des transports collectifs des trois réseaux conformément à l'objet de la Convention (article 1) et à l'article 2-1.

Le projet couvre divers domaines de compétence du Cerema notamment, l'évaluation des politiques de mobilité, l'évaluation de la performance des réseaux de transport urbain, l'analyse des modes de financement des transports publics, le recueil et l'analyse de données des réseaux de transport sur des périodes de temps longues.

A cet égard, il mobilise son expertise et ses compétences au sein de ses différentes directions, notamment la direction territoriale Ouest, la direction technique Territoires et Villes, la direction territoriale Centre-Est et la direction territoriale Sud-Ouest.

Le Cerema s'engage à préserver la confidentialité de ses documents de travail.

Article 2-3 – Actions de Nantes Métropole, de Bordeaux Métropole et du SMTC de l'Agglomération Grenobloise

Nantes Métropole, Bordeaux Métropole et le SMTC de l'Agglomération Grenobloise s'engagent à mettre à disposition du Cerema les données nécessaires à l'étude, à savoir :

- ✓ **Les comptes administratifs annuels sur une période de temps assez longue (30 ans si possible) afin d'estimer la part représentée par la politique d'investissement en transport vis-à-vis de l'ensemble des dépenses d'investissement de l'AOM et du SMTC ;**
- ✓ **Les éléments portant sur la nature de leurs dépenses d'investissement (accès aux différents Programmes Pluriannuels d'Investissement votés par les conseils communautaires) et sur la performance de leur réseau.**

Article 3 – Suivi de la réalisation du projet

Nantes Métropole, Bordeaux Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Grenobloise procèdent, conjointement avec le Cerema, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elles ont apporté leur concours financier sur le plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation portera sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er de la présente convention et au projet détaillé à l'article 2.

Une réunion de lancement est réalisée après la signature de la convention par les parties.

Des réunions de suivi régulières sont organisées en phase d'exécution de la présente convention.

Une réunion de bilan constate l'achèvement et l'avancement des actions prévues dans le cadre de ce programme. Cette dernière est l'occasion de convenir des suites à donner pour la capitalisation et la diffusion des informations recueillies.

Les personnes habilitées à participer à ces réunions seront désignées par les parties après signature de la convention.

Article 4 – Budget estimatif du Projet

Le budget estimatif du projet, estimé à 110 000 € HT, peut être découpé selon le phasage présenté à l'article 2-2 :

- ✓ Phase 0 – lancement, méthodologie, cadrage national : 29 000 € HT ;
- ✓ Phase 1 – les études de cas : 53 000 € HT ;
- ✓ Phase 2 – analyses transversales : 28 000 € HT.

Article 5 – Montant de la subvention et modalités de versement

Article 5-1 – Montant et répartition de la participation financière

Le budget estimatif du projet est estimé à 110 000 €HT, avec la répartition financière qui s'effectue comme suit :

Cerema	65 000 € HT
Nantes Métropole	15 000 € *
Métropole de Bordeaux	15 000 € *
SMTC de l'Agglomération Grenobloise	15 000 € *

**la part des collectivités correspond à une subvention. Cette subvention n'est pas la rémunération d'une prestation à titre onéreux. Elle n'est donc pas soumise à TVA.*

Le Cerema s'engage à affecter les subventions au seul financement du projet détaillé à l'article 2 de la présente convention.

Il ne pourra reverser en tout ou partie le montant des subventions qui lui sont attribuées.

Article 5-2 – Modalités de versement

Nantes Métropole, Bordeaux Métropole et le SMTC de l'Agglomération Grenobloise s'engagent à verser leur participation financière, selon les modalités suivantes :

- **15 % du montant de la subvention, à l'issue de la phase 0 (dans les 3 mois qui suivent la signature de la Convention) ;**
- **35 % du montant de la subvention à l'issue de la phase 1 (dans les 8 mois qui suivent la phase 0) ;**
- **50% du montant de la subvention, à l'issue de la phase 2 (dans les 6 mois qui suivent la phase 1). Ce solde sera versé sous réserve de la présentation de la note de synthèse prévue à l'article 2-1 de la présente convention.**

Les différentes phases du déroulement du projet sont décrites à l'article 2-1.

Nantes Métropole, Bordeaux Métropole et le SMTC de l'Agglomération Grenobloise effectuent le versement des montants leur incombant au crédit du compte ouvert au nom de :

- **la Direction territoriale Ouest du Cerema sous les références suivantes :**

Nom de la banque	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
TRESOR PUBLIC	10071	33000	00001001242	25

Un RIB est joint à la Convention.

Article 5-3 : Pièces justificatives

Le Cerema doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Il s'engage à permettre l'accès aux pièces justificatives et documents dont la production serait jugée utile par Nantes Métropole, Bordeaux Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Grenobloise.

Article 6 – Propriété, protection et exploitation des connaissances antérieures et partage des connaissances nouvelles

Article 6-1– Propriété, protection et exploitation des connaissances antérieures

Les connaissances antérieures des Parties restent leur propriété respective.

Aucune communication des connaissances antérieures à d'autres Parties ne peut être interprétée comme un transfert de propriété.

Article 6-2 – Partage des connaissances nouvelles

La méthodologie produite à l'occasion de la présente convention a vocation à être rendue publique.

Les productions élaborées par le Cerema font l'objet d'une capitalisation et d'une mise à disposition large auprès des acteurs des domaines concernés après accord écrit des Parties.

À ce titre, les productions du Cerema ne sont pas à l'usage exclusif de Nantes Métropole, de Bordeaux Métropole et du SMTC de l'Agglomération Grenobloise.

Les résultats ne sont, en aucun cas, la propriété exclusive du Cerema, de Nantes Métropole, de Bordeaux Métropole ou du SMTC de l'Agglomération Grenobloise. Les Parties conviennent néanmoins que toute communication ou mise à disposition du public des résultats en lien direct avec l'objet de la Convention qu'ils qualifieront de « confidentiels », impliquera l'accord préalable écrit de l'autre Partie de manière à préserver leurs droits de propriété intellectuelle, sans échéance de durée.

Article 7 – Entrée en vigueur et durée

La Convention prendra effet à compter de sa notification, pour une durée de trois ans comprenant la durée de l'étude et les phases d'échanges et de validation.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ne pourra intervenir que par reconduction expresse.

Article 8 – Responsabilité des parties

Chaque Partie est seule responsable de la bonne exécution des obligations lui incombant en vertu des stipulations de la Convention.

Article 9 – Intuitu personae

La Convention de subvention est conclue intuitu personae, en conséquence, elle ne peut, en aucune hypothèse, être cédée ou transférée par aucune des Parties, en tout ou partie, à titre gratuit ou onéreux sans l'autorisation écrite et préalable des autres Parties.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 – Modification de la Convention

D'un commun accord, la Convention peut être modifiée par un avenant signé des Parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

Article 12 – Loi applicable et règlement des litiges

La Convention est régie par le droit français.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention. Elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des Parties faisant part de son désaccord à l'autre Partie, pour aboutir à une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, les litiges sont portés devant les tribunaux compétents.

Fait le

À Nantes

La Présidente de Nantes Métropole

Fait le 19 SEP. 2016

À Nantes

Le Directeur Général du Cerema

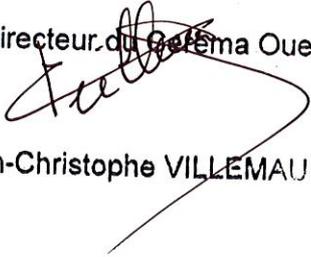
Fait le
À Bordeaux

Fait le 19 SEP. 2016
À Nantes

Le Président de Bordeaux Métropole

Le Directeur Général du Cerema

Le directeur du Cerema Ouest


Jean-Christophe VILLEMAUD

Le directeur du Centre Ouest
Jean-Christophe Villard

Fait le
À Grenoble

Fait le 19 SEP. 2016
À Nantes

**Le Président du Syndicat Mixte des
Transports en Commun de
l'Agglomération Grenobloise**

Le Directeur Général du Cerema

